

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018  
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 11 septembre 2018, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Corinne LENGAIGNE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Nathalie FUGIER, Didier MORIN,

Absents représentés :

Pierre NARRING représenté par Jacques BELLIER  
Grégoire EKMEKDJE représenté par Nathalie FUGIER  
Corinne SIDOMMO représentée par Flavien BAZENET

------

**1-1-MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIPPAREC**

Le Conseil Municipal,  
DIT que la commune est désormais représentée au sein du SIPPAREC par :

1 DELEGUE TITULAIRE

Jean-François POURSIN

1 DELEGUE SUPPLEANT

Laurent MACE

**1-2 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIGEIF**

Le Conseil Municipal,  
DIT que la commune est désormais représentée au sein du SIGEIF par :

1 DELEGUE TITULAIRE

Jean-François POURSIN

1 DELEGUE SUPPLEANT

Laurent MACE

**2 - FERMETURE DU SERVICE ESPACE MULTIMEDIA**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE la fermeture du service Espace Multimédia à compter du 18 septembre 2018,  
AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à la fermeture de ce service, et à entreprendre les démarches nécessaires vis-à-vis du personnel concerné par cette fermeture.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3 - FIXATION DES MONTANTS ET TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5% du coût de la nuitée par personne plafonné à 2.30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 € par personne et par nuitée

\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

DIT que les autres dispositions de la délibération du 26 mai 2015 restent inchangées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

**De supprimer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'agent social à temps non complet de 31 heures hebdomadaire,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31 H 20 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 H 53 minutes hebdomadaires,

- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2017/2018 :

. 21 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 7 à temps complet et 14 à temps non complet (1 à 3h03 mn, 1 à 4H48 mn, 1 à 6H21 mn, 1 à 8H12 mn, 1 à 8H56 mn, 1 à 13H12 mn, 1 à 14H53 mn, 1 à 15h43 mn, 1 à 20H36mn, 1 à 21H36 mn, 1 à 28H39 mn, 1 à 29H00 mn, 1 à 29H22 mn, 1 à 29H47mn),

. 3 emplois Adjoints d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 2 à temps non complet (19H22 mn et 1 à 16H00 mn).

A compter du 18 septembre 2018 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à la fermeture du service espace multimédia, maintenu en surnombre.

**De créer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'agent social à temps non complet de 28 H 50 minutes hebdomadaires,

- 3 emplois d'agent social à temps complet,

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 H 50 minutes hebdomadaires,

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4 heures 54 minutes hebdomadaires,

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, Anim+, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2018/2019, soit :

. 22 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 9 à temps complet et 13 à temps non complet (1 à 4H 04 mn, 1 à 6 H 17 mn, 1 à 8 H 39 mn, 1 à 12 H 35 mn, 1 à 12 H 53 mn, 1 à 24 H 37 mn, 1 à 24 H 54 mn, 1 à 26 h 03 mn, 2 à 26 H 20 mn, 3 à 29 H 02 mn).

. 2 emplois Adjoints d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 1 à temps non complet (22 H 45 mn).

**Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanents : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet du 16 au 17 août, du 29 au 31 août et du 5 au 7 septembre 2018,

- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet (17 H 30 minutes hebdomadaires), du 5 septembre au 30 novembre 2018,

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (3 heures hebdomadaires), du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019.

**Emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, non permanents : (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 19 au 20 juillet 2018.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

**Délibération adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier)**

## **5 - REGULARISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le tableau de régularisation des emplois du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES**

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer les missions d'accueil et de vente au sein du musée de la Toile de Jouy pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus,

- 1 vacataire pour assurer des missions d'animateur multisports au sein du service des sports, pour la période du 5 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus,
- 5 vacataires pour assurer les missions d'animateur au sein des services périscolaire et centre de loisirs, pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,95 € pour la vacation au sein du musée de la Toile de Jouy,
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,37 € pour les vacations au sein des services des sports, périscolaire et centre de loisirs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Jouy-en-Josas, le 20 septembre 2018

Le Maire,



Jacques BELLIER